



CONVENTION DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE MARE



Entre les soussignés :

Monsieur BALBARIE Marcel
propriétaire(s) demeurant(s) Laumière du Milieu - 46500 MAYRINHAC-LENTOUR
Coordonnées : téléphone : 05 65 38 78 06
Ci-après nommé « le propriétaire »

La Société de Chasse de Mayrinhac-Lentour « Diane de l'Alzou »
représentée par son (sa) président(e) Jérôme CHALIE
Ci-après nommée « la Société de Chasse »

Et

La Fédération Départementale des Chasseurs du Lot
dont le siège social est domicilié au 16, rue des Cistes - 46000 CAHORS
Ci-après nommée « la Fédération »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser :

- les modalités de restauration de mares, visant à rétablir ou à maintenir une diversité de milieux naturels sur le territoire du «Limargue»
- le plan de restauration définissant les travaux à réaliser, ainsi que leurs conditions d'exécution sur le(s) bien(s) désigné(s) dans l'article 2 de la présente convention.
- la mise en œuvre du plan de gestion définissant les travaux d'entretien à réaliser, ainsi que leurs conditions d'exécution.

Cette opération mobilise des financements du Fonds Européen de Développement Régional, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de l'Office Français pour la Biodiversité et de la Fédération Nationale des Chasseurs dans le cadre du programme d'action « MiLeOc : Gestion des Milieux Lentiques en Occitanie » conduit par la Fédération, en partenariat avec la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie.

ARTICLE 2 : Désignation du bien

La mare faisant l'objet de la présente convention figure au plan cadastral de la commune de Mayrinhac-Lentour incluse dans la parcelle n° 221 section AO .

Par la présente, le propriétaire atteste être plein-propiétaire ou usufruitier du bien, et pouvoir en justifier au besoin.

ARTICLE 3 : Engagements

La **Fédération** s'engage par la présente convention à réaliser le plan de restauration ci-dessous, conformément à la fiche action annexée à la présente convention :

Travaux envisagés	Période d'intervention	Intervenants
<ul style="list-style-type: none">- Renforcement de la digue : coupe sélective de certains arbres de la digue sans dessouchage, renforcement de la digue et pose d'une grille sur la face interne de la digue afin d'éviter de nouvelles perforations par les ragondins,- Curage partiel et léger de la mare afin d'améliorer sa capacité de stockage, en veillant au maintien des herbiers, lieux de pontes et refuge pour la biodiversité, et au maintien de la végétation rivulaire (ombrage, support de ponte, ...).- Création de petits canaux périphériques au niveau de l'arrivée d'eau de la mare, afin de favoriser le sonneur à ventre jaune (espèce faisant l'objet d'un PNA, non présent sur la mare mais observé sur le territoire).	Septembre 2023	Entreprise Landes Espace Verts

Les membres la société de chasse peuvent participer de façon bénévole (moyens humains) à la réalisation de certains travaux. La Fédération prendra en charge l'achat et l'utilisation du matériel utilisé par les bénévoles (clôture, essence, ...) dans le cadre du projet.

Par ailleurs, la Fédération s'engage à prendre en charge les moyens matériels et les prestations de service d'entreprises dans la limite des financements accordés par les différents partenaires financiers.

En contrepartie, le **propriétaire** :

- Autorise la réalisation des travaux et le passage de toute personne et engin habilités à la réalisation de ces travaux, pendant toute la durée du chantier,
- Si le bien est soumis à un bail, s'engage à informer les locataires de l'existence et de l'objet de la présente convention, ceci avant le début des travaux de restauration
- S'engage à préserver et entretenir (entretien des clôtures, entretien de la végétation rivulaire...) les mares restaurées et à n'effectuer aucun travaux ou aménagements ultérieurs qui puissent nuire à leur état « naturel » et à la survie de leur faune et de leur flore.
- S'engage à ne pas effectuer de traitement chimique sur les abords de la mare

- S'engage à ne pas effectuer de traitement chimique sur les abords de la mare
- Accepte de n'introduire aucun poisson ou autre espèce (notamment exotique) dans la mare restaurée, compte-tenu de leur impact sur le milieu naturel,
- S'engage à ne pas retirer ses parcelles de l'activité cynégétique communale,
- S'engage à informer la société de chasse de tous travaux qu'il envisagerait sur la mare et les abords directs, ainsi que de toute modification du statut foncier de la mare (propriétaire, bailleur ...) en vue d'assurer une pérennité de sa gestion
- S'engage, pour toute information ou publicité sur cette opération, à faire état de : l'objet de l'opération, du nom du porteur de projet et des partenaires financiers.

La société de chasse s'engage à réaliser le plan d'entretien ci-dessous :

Travaux d'entretien	Période d'intervention
Entretien de la végétation périphérique	Automne

Tous autres travaux que ceux définis dans le plan d'entretien ci-dessus, devront faire l'objet d'un accord préalable du propriétaire.

Article 4 : Communication

Le propriétaire est susceptible d'être contacté par la Fédération ou un autre partenaire du projet souhaitant réaliser une animation sur le thème des mares et de leur restauration, en utilisant comme support pédagogique le bien désigné dans l'article 2. A cette occasion, il pourra être amené à faire part de son ressenti sur l'intérêt des mares et des travaux de restauration réalisés.

A sa convenance, le propriétaire souhaite recevoir les newsletters d'information MiLeOc (2 par an)

Oui, Non

Article 5 : Durée

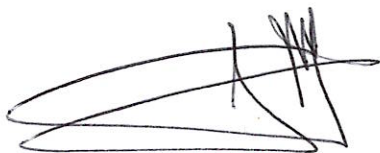
La présente convention est conclue pour une durée de dix ans et prend effet à la date de signature par les parties.

Article 6 : Modifications des clauses et des modalités d'exécution de la convention

Pendant la durée d'exécution de la présente convention les parties peuvent convenir d'une modification des termes de la présente convention par simple avenant signé par le propriétaire, la société de chasse, et la Fédération.

Fait en 3 exemplaires originaux, le 10 Août 2023, à Cahors

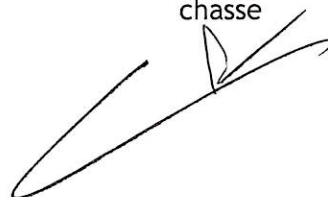
La Fédération Départementale
des Chasseurs du Lot



Le propriétaire



Le président de la société de
chasse



Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Office Français pour la Biodiversité, et la Fédération Nationale des Chasseurs

Les informations recueillies dans ce formulaire visent à informer le propriétaire de l'avancement des actions de restauration de mares (newsletter, invitations à des animations, ...) et à le contacter au besoin sur ce sujet (témoignage, visite post-travaux ...). Elles sont conservées par la Fédération Départementale des Chasseurs du Lot et la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie sans durée déterminée, et ne visent pas à être diffusées.

En accord avec les règles européennes de protection des données, le propriétaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sur les données le concernant. Il peut retirer son consentement à tout moment en s'adressant à la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie à travers l'adresse rgpd@frcoccitanie.fr. Il peut aussi introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.